

**DECISION PORTANT SIGNATURE DU CONTRAT SAAS BL N° NCL041245**

**Adm N° 2025 - 164**

Le Maire de MOISSAC,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 4°,

**Considérant** la nécessité de conclure un contrat concernant la redevance des logiciels Finances,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 – OBJET**

De la signature d'un contrat pour les redevances des logiciels Finances avec la société BERGER LEVRAULT Sise 64 rue Jean ROSTAND - 31670 LABEGE :  
Contrat SAAS BL n° NCL041245.

**ARTICLE 2 – TARIFICATION FORFAITAIRE**

Le coût annuel est de 9 659.89 € HT.

Le coût est révisable à chaque anniversaire avec un minimum égal à la variation de l'indice Syntec révisé selon la formule suivante :

$$P = (P1 \times S) / S1$$

P1 : Prix initial

S : Indice Syntec Révisé

S1 : Indice de référence du mois de juillet de l'année précédente.

**ARTICLE 3 – DUREE**

La durée initiale du contrat est de 36 mois à compter du 1<sup>er</sup> août 2025.

**ARTICLE 4 – FORMALITE**

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

**ARTICLE 5 - APPLICATION**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 01 septembre 2025

Le Maire,  
  
Romain LOPEZ